

Conseil municipal du 24 juin 2025

PROCES-VERBAL

Présents : 15

HACHET Valentin	DARVES-BLANC Geneviève	VIVES-MARRANO Guy
	VAUSSENAT Gilles	ROMAGNOLI Daniëlle
CLARET Laurent		GUIBOUD-RIBAUD Chantal
DHERBEYS Evelyne	CHEMINAL Marie-Renée	
BELLINGHERY Eric		
NEGRELLO Sandrine		FREON Nathalie
	GRUMEL Odile	MOLIN Ludovic
	GARNIER Rémi	

Absents représentés : 5

Madame Fabienne PACCOUD dit MORISON donne pouvoir à Monsieur Guy VIVES

Monsieur Eric MAHEO donne pouvoir à Madame Geneviève DARVES-BLANC

Monsieur Laurent GOIFFON donne pouvoir à Monsieur Eric BELLINGHERY

Monsieur Jean-Philippe PERRIN donne pouvoir à Monsieur Valentin HACHET

Madame Mireille MASSON donne pouvoir à Monsieur Rémi GARNIER

Absents non représentés : 3

Monsieur Emmanuel LORDET

Monsieur Jean-Luc NONET

Madame Lucile COURLET

Madame Sandrine NEGRELLO est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GENERALE

Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 6 mai 2025 : Monsieur Rémi GARNIER et Madame Mireille MASSON s'abstenant, le Conseil municipal approuve le projet de procès-verbal annexé à la convocation à l'unanimité des suffrages exprimés.

Décisions du Maire prises par délégation :

- Décision n° D2025-029 en date du 19 mai 2025 portant demande de subvention au Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes pour le projet d'aménagement paysager de l'entrée nord de la Commune.
- Décision n° D2025-030 en date du 2 juin 2025 portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide, lot n° 2 fourniture de pain, à la société Au Pain Savoyard, 17 chemin de Pierre Morte 73100 Tresserve.

- Décision n° D2025-031 en date du 2 juin 2025 portant attribution du marché de travaux pour la sécurisation sur le chemin du Verger à la société M2TP, 3 rue du Marais 73190 Challes-les-Eaux.
- Décision n° D2025-032 en date du 2 juin 2025 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la route des Clarines à la société Eurovia Alpes - SERTPR, 801 rue Archimède 73490 La Ravoire.
- Décision n° D2025-033 en date du 6 juin 2025 portant demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour l'augmentation des horaires d'ouverture de la bibliothèque (ouverture les mardis et jeudis de 9h30 à 11h30).
- Décision n° D2025-034 en date du 13 juin 2025 portant attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide, lot n° 1 fourniture de repas, à la société Leztroy, 127 rue de l'Industrie 74800 La Roche sur Foron.
- Décision n° D2025-035 en date du 17 juin 2025 portant défense des intérêts de la Commune en vue de l'expulsion d'un occupant sans droit ni titre de parcelles communales et désignation de Maître Clarisse DORMEVAL, avocate, 9 rue Doppet 73000 Chambéry pour l'assister dans cette affaire.

1. Concession GrDF : Compte-rendu d'activité de concession 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le concessionnaire GrDF est tenu de produire, chaque année, à l'autorité concédante, un compte rendu d'activité de la concession, conformément à l'article 31 du cahier des charges du contrat.

Un document de présentation de ce compte-rendu a été mis à disposition des conseillers en ligne sur l'intranet de la Mairie et joint à la convocation.

Monsieur le Maire présente une synthèse du compte rendu d'activité de cette concession pour l'année 2024, portant sur les points suivants :

- l'essentiel de la concession
- les missions de service public
- l'organisation
- le patrimoine de la concession
- la gestion du réseau et de la clientèle
- l'économie de la concession

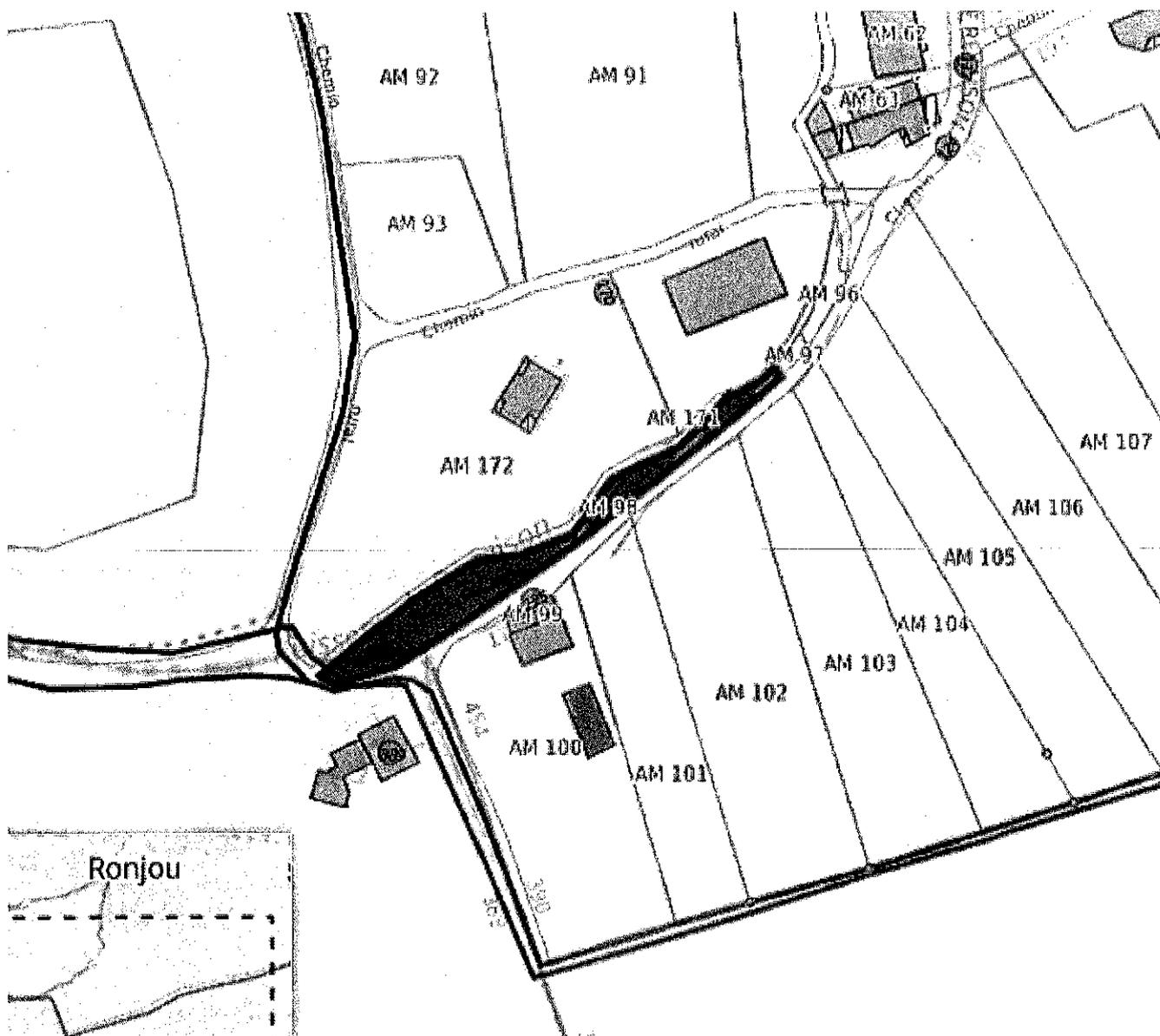
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 de la concession GrDF.

Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal sera amené à se prononcer sur le renouvellement de la concession lors de la séance du 9 septembre 2025.

2. Acquisition de la parcelle cadastrée section AM, n° 98.

Monsieur Gilles VAUSSENAT, Adjoint au Maire en charge des travaux, indique que le talus supportant l'assise du chemin rural de Revaion s'est en partie affaissé, rendant nécessaire la réduction de la largeur du chemin et une intervention en urgence pour préserver l'écoulement du ruisseau. A moyen terme, il est nécessaire de réaliser un confortement de la berge, afin de prévenir tout risque.

Des travaux sont donc nécessaires en pied de talus, sur la parcelle cadastrée section AM, n° 98. Cette parcelle, d'une superficie de 498 m² est la propriété de Monsieur Willy BLANC, 170 chemin de Revaion, qui accepte de la céder à l'euro symbolique à la Commune contre l'obligation de faire les travaux ci-dessus et de l'entretenir.



Monsieur Ludovic MOLIN regrette que ce projet n'ait pas été présenté en commission des travaux. Monsieur Valentin HACHET, Maire, rappelle que deux propositions avaient été soumises à la commission des travaux et que le projet soumis au vote du Conseil est justement l'une de ces deux propositions. Monsieur Ludovic MOLIN estime que la Commune fait une belle fleur à la famille BLANC et que la Commune lui enlève une épine du pied, puisqu'elle s'exonère ainsi des frais de remise en état de son terrain dont l'affaissement remet en cause la circulation sur le chemin rural. Il considère qu'il convient d'être vigilants à ce que cette situation ne se reproduise pas à d'autres endroits de la Commune, notamment en amont de ce même ruisseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 98 à Monsieur Willy BLANC pour l'euro symbolique,
- S'engage à faire réaliser les travaux de confortement du pied de talus,
- Dit que les frais d'acte en la forme administrative, dont la rédaction sera confiée au cabinet MARCELEON, seront à la charge de la Commune,
- Désigne Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier public, pour recevoir l'acte à intervenir,
- Désigne Madame Geneviève DARVES-BLANC, Adjointe au Maire en charge de l'administration générale, pour représenter la Commune à l'acte.

PROJETS

3. Avenant n° 2 à la convention de projet avec Grand-Chambéry pour la requalification de la traverse du centre-bourg.

Monsieur Laurent CLARET, Adjoint au Maire en charge des projets d'aménagements structurants, rappelle les délibérations D2022-071 du 5 septembre 2022 approuvant la convention et D2024-025 du 9 avril 2024 approuvant l'avenant n° 1.

La Commune s'est engagée dans un projet global de réaménagement et de requalification du linéaire de la route d'Aprémont depuis l'entrée nord de la Commune (secteur des Crauses) jusqu'au carrefour du Chanay.

L'objectif global de ce projet, dénommé « Traverse de Saint-Baldoph », est d'accompagner la mutation de secteurs industriels et tertiaires en déprise vers un secteur d'habitation moderne, tout en valorisant et maintenant l'attractivité du tissu commercial local.

L'investissement de la collectivité se traduit par un accompagnement des opérations de logement laissées à l'initiative du secteur privé, par un retraitement qualitatif des espaces publics visant à assurer une desserte générale pacifiée sur l'axe nord-sud majeur de la Commune.

La convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Commune de Saint-Baldoph et de la Communauté d'agglomération en ce qui concerne l'opération Traverse du centre-bourg.

L'avenant n° 1 à la convention a mis à jour les participations respectives des parties à l'issue de la réalisation de la première tranche de l'opération (secteur du Chanay) avant l'engagement des travaux de surface de la deuxième tranche (nord de la route d'Aprémont).

Les modifications ont porté sur :

- Le phasage de l'opération (point 1.3.4) : report du secteur des commerces
- Les engagements financiers prévisionnels (point 4.4.2) : réajustement des coûts et reversements de taxe d'aménagement majorée et subventions du Carrefour du Chanay et de la Traverse Nord

L'objet de l'avenant n° 2 à la convention est :

- d'ajuster le phasage de l'opération de réaménagement du carrefour du secteur des Crauses (point 1.3.4),
- d'intégrer la participation du Conseil régional Auvergne – Rhône-Alpes au financement de l'aménagement paysager du secteur des Crauses (point 4.3.2),
- de mettre à jour les participations respectives des parties à l'issue de la réalisation de la deuxième tranche de l'opération sur la route d'Aprémont) avant l'engagement des travaux de surface de la troisième tranche de requalification routière et paysagère du carrefour des Crauses (point 4.4.2).

Après en avoir délibéré, Monsieur Rémi GARNIER et Madame Mireille MASSON s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le projet de convention modifié et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Laurent CLARET à le signer.

Monsieur Rémi GARNIER demande ce qu'il en est de la tranche des travaux de la route d'Aprémont face au quartier de Pré Rond. Monsieur Laurent CLARET précise que ce secteur est programmé comme une tranche annexe du secteur de la place des commerces.

En marge de cette question, Monsieur Ludovic MOLIN s'étonne que la Commune s'engage dans la création de ralentisseurs, quand la presse indique que ces dispositifs ne sont pas réglementaires et doivent être démolis par les communes dès lors qu'un recours les vise, notamment en raison du passage des cars. Monsieur Gilles VAUSSENAT, adjoint au Maire en charge des travaux, indique que les dispositifs mis en place sont étudiés avec les services du Département et en liaison avec la direction des transports de Grand-Chambéry et Synchro-mobilités. La hauteur et la longueur des plateaux sont adaptés au gabarit des bus, pour le confort des passagers. Monsieur Laurent CLARET confirme que les non-conformités des ralentisseurs résultent souvent des rampants et qu'une attention particulière est portée sur ce point.

AFFAIRES CULTURELLES

4. Label « Ma commune aime lire et faire lire ».

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge des affaires culturelles, expose qu'un label « Ma commune aime lire et faire lire » a été créé par l'association Lire et faire lire, en partenariat avec l'Association des Maires de France.

Ce label, décerné pour une durée de quatre ans, récompense les communes mettant en place des actions avec l'association Lire et faire lire dans des structures locales comme à l'école, dans les crèches collectives et familiales, les haltes garderies, les jardins d'enfants, les établissements multi-accueil pour les moins de 6 ans et dans les relais d'assistantes maternelles (RAM) ou encore à la bibliothèque municipale.

Les communes dans lesquelles interviennent des bénévoles Lire et faire lire peuvent être candidates au label, quelle que soit leur taille. Pour prétendre à l'obtention de ce label la commune doit s'engager à mettre en place au moins 3 actions sur celles proposées : communiquer sur les actions menées par les bénévoles dans les différents médias communaux pour valoriser et développer la mise en place du programme ; favoriser la présence de Lire et faire lire dans les activités proposées en temps périscolaire, dans un PEdT (Projet éducatif territorial); inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique ; associer les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales et/ou aux actions intergénérationnelles locales ; valoriser et reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réceptions, invitation aux activités de la commune..) ; ou encore participer au financement de l'accompagnement des bénévoles.

La Commune remplissant déjà un certain nombre de ces critères, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter ce label, qui contribuera à accroître encore le rayonnement de La parenthèse.

5. Convention entre la Commune et l'association « La Toupie, le jouet solidaire, pour organiser le partenariat avec La parenthèse.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, rappelle que le Tiers lieu culturel dénommé La parenthèse s'est vu confier par la Commune des missions autour du jeu de société et d'accès à la culture pour tous.

A ce titre, La parenthèse travaille en partenariat avec des structures locales apportant des compétences et des moyens complémentaires.

La Toupie, le jouet solidaire, est une recyclerie spécialiste des jeux, jouets et livres jeunesse. Elle a pour objectifs de réduire le gaspillage, de sensibiliser à la consommation responsable et de faciliter l'inclusion en devenant une structure d'insertion par l'activité économique. L'équipe est composée de salariés et de bénévoles.

Les responsables des deux établissements se sont rapprochés pour préciser les conditions de partenariat :

- Prêt de jeux par La Toupie, à utiliser sur place à La parenthèse ;
- Possibilité pour les usagers de La parenthèse d'acheter les jeux mis à disposition (prix indiqué sur les jeux, paiement autonome) ;
- Organisation de collectes de jouets au sein de La parenthèse, en lien avec La Toupie ;
- Présence de La Toupie pour la vente de jouets lors d'événements organisés par La parenthèse.

En contrepartie, la Commune adhérerait à l'association La Toupie, le jouet solidaire, à hauteur de 50 € par an. La convention serait valable un an renouvelable pour la même durée.

Monsieur Valentin HACHET, Maire, souligne l'intérêt de ce partenariat qui complète celui existant avec la Recyclerie.

Après en avoir délibéré, Monsieur Rémi GARNIER et Madame Mireille MASSON s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6. Acceptation de l'ELEF comme moyen de paiement à La parenthèse.

Madame Geneviève DARVES-BLANC, adjointe au Maire en charge de l'administration générale, propose que La parenthèse accepte l'ELEF comme moyen de paiement pour les services offerts à La parenthèse (abonnements et consommations).

L'ELEF a été lancé en 2014 par l'association LA MONNAIE AUTREMENT sur le bassin chambérien. En 2025, 180 professionnels acceptent ce moyen de paiement et plus de 1 000 utilisateurs.

Les ELEFs sont des supports papier utilisés comme un instrument de paiement. Ils sont acquis par un usager, adhérent de l'association, auprès de cette dernière, pour permettre l'achat de biens ou de services auprès des professionnels et collectivités membres du réseau de l'ELEF : réseau dédié de prestataires affiliés au dispositif. Ces titres sont encaissés par les personnes morales de droit public dans le cadre d'une régie de recettes. Seuls les régisseurs sont autorisés à encaisser ces titres de paiement. Aucun rendu de monnaie ne pourra être fait sur les paiements en ELEF. Le paiement en ELEF doit être arrondi à l'unité inférieure et complété en euros.

La Commune procédera périodiquement à la reconversion des ELEFs encaissés dans la régie de recettes en euros à parité avec l'euro.

Cette acceptation de l'ELEF implique l'adhésion de la Commune à l'association LA MONNAIE AUTREMENT, pour un montant fixe de 100 € et une participation de 2% des recettes perçues en ELEF.

Monsieur Ludovic MOLIN signale être interpellé, après le passage à l'euro, par le retour en arrière vers des monnaies locales et ne comprend pas l'intérêt de la démarche. Madame Odile GRUMEL souligne le peu de trafic que représentera l'acceptation de cette monnaie locale et donc la modicité du coût induit pour la Commune mais ne voit pas l'objectif recherché. Il lui est précisé qu'une quarantaine de familles sanbardolaines se sont engagées dans la démarche de la monnaie locale avec la mise en place à titre expérimental sur le canton de La Ravoire de l'ELEF-A (Sécurité Sociale Alimentaire Locale de Savoie = SSALSA), la Caisse d'Allocations familiale abondant la conversion de monnaie en fonction du quotient familial des familles. Un nombre important de ces familles sont des usagers de La parenthèse.

Monsieur Rémi GARNIER se demande l'intérêt réel de cette démarche pour les administrés et n'entend pas le souhait d'avoir des billets de Monopoly mais plutôt un distributeur de vrais billets, pour lequel il a déjà proposé au Conseil Municipal des solutions qui sont restées sans suite. Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charges des finances, lui répond, bien que cette question n'ait pas de lien avec l'ordre du jour, avoir étudié le dossier et rappelle le désintérêt des banques pour l'installation de ce type d'appareils, le coût élevé pour la collectivité de gestion des distributeurs de billets proposés par des sociétés de transport de fonds et l'absence d'emplacement disponible. Monsieur Rémi GARNIER indique qu'une entreprise indépendante des banques propose ce service dans une commune distante de moins de 20 km. Monsieur Valentin HACHET rappelle que les idées sont à présenter à l'adjoint en charge du dossier, qui étudie le projet et sa faisabilité avec les services avant de saisir la commission compétente. Il rappelle que Monsieur Garnier n'a jamais transmis de proposition concrète, chiffrée et réaliste sur le sujet. Monsieur Rémi GARNIER insiste et somme Monsieur Guy VIVES de contacter la commune de Goncelin et de présenter les chiffres en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 15 voix pour et 5 voix contre (Mesdames Odile GRUMEL et Mireille MASSON, Messieurs Gilles VAUSSENAT, Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER), approuve ce projet de convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

AFFAIRES SOCIALES

7. Avis sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et sur la convention intercommunale d'attribution de Grand Chambéry.

Monsieur Valentin HACHET, Maire, expose qu'afin d'améliorer la lisibilité et le fonctionnement des attributions de logements sociaux, une réforme importante a été instaurée avec la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR) et la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi « Lamy ») qui dote les EPCI de nouvelles responsabilités en matière de gestion des demandes et d'attribution de logement social :

- L'adoption du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Ce plan définit les orientations destinées à :

- assurer une gestion partagée des demandes de logement social en mettant en commun les demandes et les pièces justificatives, les informations relatives à la situation des demandeurs et le traitement de leur dossier,
 - satisfaire le droit à l'information des demandeurs sur tout le territoire, en harmonisant et en complétant les informations qui leur sont délivrées par les lieux d'accueil,
 - organiser collectivement le traitement des demandes de logement des ménages en difficulté,
 - favoriser les mutations.
- L'adoption de la convention intercommunale du logement.

Cette convention définit les engagements des partenaires pour assurer l'atteinte des objectifs en matière de mixité sociale et d'accès au logement social des publics prioritaires.

Ces documents ont été adoptés en 2016 et 2018 et sont arrivés à échéance. Une démarche a été menée en 2024 par le biais de plusieurs réunions d'un groupe de travail pour assurer leur renouvellement. Une réunion de concertation s'est tenue avec les communes le 7 février 2025, puis les nouvelles orientations proposées ont été présentées lors de la conférence intercommunale du logement qui s'est tenue le 28 février 2025. Il appartient désormais aux communes de Grand-Chambéry, également membres de la conférence intercommunale du logement, de formuler un avis sur le projet de plan partenarial et de convention intercommunale d'attribution, dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Madame Odile GRUMEL souligne la qualité du document et la richesse des informations qu'il contient

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de Grand Chambéry, qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet :

- un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.
- un avis favorable sur le projet de convention intercommunale d'attribution des logements sociaux.

FINANCES

8. Taxe locale sur la publicité extérieure – Actualisation des tarifs applicables en 2026.

Monsieur Guy VIVES, adjoint au Maire en charge des finances, rappelle la délibération n° D2024-040 du 28 mai 2024 fixant les exonérations et les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure. En application de l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS), il convient d'actualiser ces tarifs pour 2026, soit juste en fonction de l'évolution de l'indice INSEE.

Madame Odile GRUMEL estime qu'au vu du montant total des perceptions (5 à 6 000 € par an), une révision du barème dans le détail ne présenterait pas d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité de 18 voix pour et 2 voix contre (Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER) :

- maintient l'exonération totale, en application de l'article L.464-65 du CIBS, des préenseignes sur supports non numériques d'une superficie unitaire inférieure ou égale à 1,5 m²,
- maintient l'exonération totale, en application de l'article L.464-66 du CIBS, des ensembles d'enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure à 7 m²,
- maintient l'exonération à hauteur de 50 %, en application de l'article L.464-66 du CIBS, des ensembles d'enseignes si la somme de leurs superficies est supérieure ou égale à 7 m² et inférieure à 12 m² (Ce seuil est déterminé sans tenir compte de la superficie des enseignes scellées au sol et ce tarif ne s'applique pas à ces enseignes ni à celles auxquelles est appliqué l'exonération totale),
- fixe en conséquence les tarifs pour l'année 2026 comme suit (Taux de croissance IPC N-2 Source INSEE + 1,8 % - Tarifs fixés par l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure) :

Préenseignes (taxation à l'unité)	Superficie inférieure à 1,5 m ²	Superficie comprise entre 1,5 et 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Supports non numériques	Exonérée	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²
Supports numériques	74,40 €/m ²	74,40 €/m ²	147,50 €/m ²

Enseignes	Superficie cumulée inférieure à 7 m ²	Superficie cumulée comprise entre 7 m ² et 11,99 m ²	Superficie cumulée comprise entre 12 m ² et 49,99 m ²	Superficie supérieure ou égale à 50 m ²
Non scellées au sol	Exonérée	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²
Scellées au sol	Exonérée	Non comptée dans les 12 premiers m ² d'enseignes	49,70 €/m ²	99,50 €/m ²

Dispositifs publicitaires (taxation à l'unité)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
Supports non numériques	24,80 €/m ²	49,70 €/m ²
Supports numériques	74,70 €/m ²	147,50 €/m ²

- dit que les tarifs sont indexés chaque année en application de l'article L.454-58 du CIBS.

ENFANCE

9. Règlement intérieur des services périscolaires.

Madame Nathalie FREON, conseillère municipale en charge de l'enfance, rappelle le règlement en vigueur et proposera de le faire évoluer en appliquant les principes suivants, proposés par la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse réunie le 14 mai 2025 :

🕒 Période d'inscription

Conservation du fonctionnement par cycle de vacances à vacances

Inscriptions périscolaires

📅 J - 30 : 📍 Début des inscriptions.

Inscriptions modifications et annulations

📍 Possibles uniquement jusqu'au jeudi 09h00 de la semaine précédant la venue de l'enfant.

📍 Pour les absences de longue durée, se référer à l'article 6 du chapitre 1 du règlement intérieur et prise de contact nécessaire avec le responsable du service.

Capacité d'accueil et gestion du taux d'encadrement

Le nombre de places déclarées auprès de l'État dans le cadre du dispositif ALSH est maintenu comme suit :

- 46 enfants le matin
- 216 enfants pendant la pause méridienne
- 132 enfants le soir

À titre de rappel, l'effectif scolaire total s'élève actuellement à 280 élèves.

📍 En cas de dépassement ponctuel, et afin de garantir la continuité du service, il est possible de procéder à une sortie temporaire du dispositif ALSH mais uniquement pour une période de vacances à vacances.

Cette dérogation, encadrée par la réglementation en vigueur, entraîne l'abrogation des subventions de la CAF pour la période concernée et permet de suspendre provisoirement l'application stricte des taux d'encadrement.

⚠️ Attention : cette mesure doit rester exceptionnelle. Elle nécessite une vigilance accrue en matière de sécurité et de qualité de l'accueil des enfants.

Rappel spécifique concernant temps d'accompagnement éducatif individualisé (ex-aide aux devoirs)

Ce temps est facultatif **les lundis et jeudis** de 17h00 à 17h30 sur demande des parents lors de l'inscription en accueil du soir.

Il est mis en place en fonction de la disponibilité des encadrants et selon les nécessités du service.

Ce n'est pas une étude surveillée. Ce temps encadré ne se substitue donc pas aux parents à qui il revient de vérifier, d'accompagner leurs enfants.

Tarification de l'accueil du soir

Afin de mieux répondre aux différents besoins des familles et d'offrir davantage de souplesse, le fonctionnement de la garderie évolue.

📍 La garderie est désormais scindée en deux temps distincts :

- 1^{ère} heure de garderie → facturation au tarif correspondant à cette première tranche horaire
- 2^{ème} heure de garderie → facturation spécifique uniquement si l'enfant reste au-delà de la première heure

☑️ Si l'enfant ne reste qu'une heure, la famille ne paie que cette première tranche, ce qui permet un coût adapté l'utilisation réelle du service.

☑️ Ce fonctionnement permet également **de mieux organiser l'accueil et d'optimiser la qualité du service proposé.**

⚠️ **ATTENTION** : En cas de présence non prévue sur la **deuxième heure** (absence d'inscription préalable), une **majoration de 5 €** sera appliquée pour gestion exceptionnelle.

Monsieur Rémi GARNIER demande s'il est question de prioriser les résidents de la Commune. Madame Nathalie FREON indique que cette proposition vue en commission PEEJ a été présentée en CoPil PEdT. Le retour des représentants des parents d'élèves ayant été très majoritairement négatif, l'idée sera concertée en début d'année scolaire. Ce point a donc été retiré du projet de règlement mais - selon la remarque de Monsieur Rémi GARNIER confirmée par Madame Nathalie FREON - il est resté une coquille dans l'intitulé du titre de l'article 4 qui sera rectifiée.

Après en avoir délibéré, Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER s'abstenant, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés le règlement intérieur modifié en conséquence.

VŒU

Contre l'abaissement de la limitation de vitesse sur la Voie Rapide Urbaine de Chambéry

Madame Mireille MASSON et Monsieur Rémi GARNIER ont déposé un projet de vœu :

Dernièrement, le président de Grand Chambéry, Thierry Repentin, a annoncé que l'abaissement de la vitesse maximale autorisée sur la Voie Rapide Urbaine (VRU) à 70 km/h était acquise.

Pour rappel, cette voie rapide était initialement limitée à 110 km/h, puis réduite à 90 km/h. Depuis cette dernière modification, de nombreux usagers constatent une augmentation significative des embouteillages sur cet axe structurant, essentiel à la mobilité au sein de notre agglomération et de notre commune.

La perspective d'un nouveau ralentissement de la circulation, avec une limitation à 70 km/h, suscite de légitimes inquiétudes parmi les Sanbardolains qui empruntent quotidiennement cette infrastructure.

Plusieurs arguments motivent notre opposition à cette mesure :

- Une baisse de la vitesse à 70 km/h, notamment en période de circulation fluide, allonge significativement les temps de trajet.*
- Cette limitation risque de détourner une partie du trafic vers d'autres axes moins adaptés, augmentant ainsi la congestion en centre-ville ou dans les quartiers résidentiels.*
- Les professionnels du transport et de la livraison pourraient voir leur productivité diminuer, avec des répercussions économiques locales.*
- À bas régime, certains moteurs thermiques consomment davantage et n'améliorent pas nécessairement la qualité de l'air, contrairement aux objectifs visés.*
- Cette mesure, perçue comme punitive, pourrait accentuer le sentiment d'injustice chez les automobilistes, d'autant plus qu'elle ne s'accompagne pas d'une amélioration significative des alternatives.*
- Enfin, des vitesses trop basses peuvent paradoxalement générer davantage de bouchons, notamment lorsque les flux de circulation sont mal régulés.*

Nous demandons :

- La suspension immédiate du processus de mise en œuvre de la limitation à 70 km/h sur la VRU ;*
- Le lancement d'un moratoire sur cette décision ;*
- L'organisation d'une concertation ouverte associant les communes concernées, les usagers et les acteurs économiques, afin d'évaluer objectivement les impacts de cette mesure.*

Proposition de vœu :

Le Conseil municipal de Saint-Baldoph demande que Grand Chambéry renonce à l'abaissement de la vitesse à 70 km/h sur la Voie Rapide Urbaine et engage une concertation élargie avec les usagers et les acteurs du territoire.

Monsieur Valentin HACHET, Maire, souligne que Monsieur Thierry REPENTIN, Président de Grand-Chambéry, a effectivement fait cette proposition comme d'autres Maires de l'agglomération. Toutefois, Grand-Chambéry n'a pas cette compétence et le Président de Grand-Chambéry n'est pas titulaire de ce pouvoir. C'est Madame le Préfet qui a ce pouvoir, après avis de ses services. Monsieur Valentin HACHET indique qu'il ne peut donc pas accepter la proposition de vœu telle qu'elle est formulée.

Monsieur Rémi GARNIER rappelle la possibilité de modifier le projet de vœu par amendement.

Monsieur Valentin HACHET, Maire, interroge le Conseil municipal sur la proposition de modification du vœu, qui est rejetée par 13 voix contre et 7 voix pour (Mesdames Nathalie FREON, Sandrine NEGRELLO, Geneviève DARVES-BLANC, Mireille MASSON, Messieurs Gilles VAUSSENAT, Ludovic MOLIN et Rémi GARNIER).

Monsieur Rémi GARNIER regrette le refus de Monsieur le Maire d'amender son vœu. Monsieur Valentin HACHET lui répond en précisant l'importance de l'exemplarité et de la crédibilité de la demande, il regrette que trop souvent ce ne soit le cas de la part de Monsieur Garnier et ajoute que si le vœu est présenté au conseil municipal avec la bonne identification des interlocuteurs il le soumettra au vote.

Monsieur Eric BELLINGHERY souligne que le temps de trajet ne serait rallongé que d'une minute sur les huit kilomètres de l'itinéraire. Madame Odile GRUMEL indique que ce sujet divise et partage en fonction des convictions de chacun, dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sécurité routière, de la durée des déplacements...

Question diverse déposée par Monsieur Rémi GARNIER :

Monsieur le Maire,

Depuis votre élection, nous constatons une mise en retrait du rôle des commissions municipales. Certaines ont été restructurées sans respecter le principe de pluralité des groupes et des élus, d'autres ne sont plus convoquées ni informées des dossiers ou projets en cours, et ce, sans avoir été officiellement dissoutes par délibération du conseil municipal.

Pour rappel, la composition des commissions doit répondre au principe de la représentation proportionnelle, afin de refléter fidèlement la diversité des voix au sein du conseil. Chaque groupe doit pouvoir y être représenté. Ces commissions ont pour mission d'examiner les affaires soumises au conseil, de formuler des avis, et de contribuer à éclairer les décisions du maire et des élus.

Leur rôle consultatif est essentiel au bon fonctionnement démocratique de notre commune, et participe activement à la transparence et à l'efficacité des décisions municipales.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer si vous entendez rétablir un fonctionnement régulier et pluraliste des commissions municipales, dans le respect de leur rôle et de leur composition proportionnelle ?

Monsieur Valentin HACHET ne comprend pas à quelle commission il fait référence, à moins qu'il ne vise la commission Urbanisme, Aménagements et Transition Ecologique (CoUATE), subdivisée en CoPil et CoTech pour suivre le partage des délégations entre les adjoints concernés, mais qui peut tout à fait être réunie en séance plénière si le besoin s'en fait sentir. Il souligne que toutes les commissions fonctionnent et se réunissent, leur représentativité ayant été respectée au moment de leur institution entre les deux listes ayant obtenu des sièges et qu'elles n'ont pas à être remises en cause chaque fois qu'un conseiller municipal quitte sa liste pour créer son groupe politique. Monsieur Rémi GARNIER indique qu'il avait pourtant émis le souhait de participer, en tant que membre de la CoUATE, aux CoPil Transition écologique et urbanisme réglementaire et indique n'avoir pas été convoqué aux commissions communication. Les élus et les services n'ayant pas retrouvé de trace de cette demande.

Monsieur Rémi GARNIER relance donc le sujet déjà abordé par lui-même sur l'absence de réunions de la commission communication. Madame Marie-Renée CHEMINAL, conseillère municipale déléguée à la communication, rappelle que cette commission ne concerne que la mise en place d'outils nouveaux et non la définition du contenu des outils existants. Elle souhaite que l'on inscrive sa réponse donnée à Monsieur Rémi GARNIER lors du conseil municipal du 17 décembre 2024 :

“ On distingue les actions qui

- ont pour objet de rendre compte à la population de nos actions = pas de commission ; concerne la majorité : bulletin, flash infos, nouvelles vidéos...

- chantier de mise en place de nouveaux moyens (= site internet, application) = réunion de travail en commission

Pas de nouveaux chantiers depuis l'élection du maire "

Monsieur Rémi GARNIER évoquant l'importance de la voix de l'opposition, Monsieur le Maire lui répond que la réglementation concernant l'expression des opposants est respectée.

Informations diverses :

- Présentation du projet « Trail du Granier – Sanbardorun »

Monsieur Christophe LAMBERT, Président de la nouvelle association « Saint Bardo running » présente un projet d'organisation d'un trail écoresponsable centré sur la commune le 7 juin 2026. Ce projet est autofinancé et ne sollicite le concours de la Commune que sur des aspects de logistique et de communication. Monsieur Valentin HACHET, Maire, le félicite pour cette idée et pour la qualité du travail accompli.

Monsieur Ludovic MOLIN indique qu'il convient de vérifier avec la commune d'Aprémont, qui organise un trail dans ces dates. Monsieur Rémi GARNIER demande ce qu'il en est des prévisions d'inscriptions budgétisées. Monsieur Christophe LAMBERT indique que c'est en moyenne ce que recueillent les trails organisés dans la région leur première année d'existence si la date est bien choisie.

A la demande de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux indiquent accueillir favorablement le projet.

- Transition écologique : Madame Clara DESLANDRES, étudiante en deuxième année de droit en stage en Mairie, présente un état des lieux des actions mises en œuvre sur la Commune pour adapter les infrastructures municipales. Cet état des lieux servira de base à un atelier participatif organisé mardi 25 juin à 18h30 en Mairie.
- Fête de l'été : Samedi 30 août 2025 à partir de 14 heures.
- Prochaine séance du conseil municipal : Mardi 9 septembre 2025 à 19 heures.

La secrétaire de séance,
Sandrine NEGRELLO



Le Maire,
Valentin HACHET

